



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 22989

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences graves que ne manquerait pas d'entraîner le gel des crédits destinés aux ateliers de pédagogie personnalisée. Dans l'atelier de Boulogne-sur-Mer, par exemple, 147 stagiaires devraient être refusés, 14 professionnels placés en chômage technique, 6 postes APP supprimés. Par ailleurs, la régionalisation du dispositif compromettrait son efficacité, notamment en faisant disparaître le caractère national des APP et en favorisant une logique de rentabilité immédiate aux dépens d'un développement véritable. Le regroupement national des APP demandant au gouvernement de préserver le caractère national du dispositif et de renoncer aux gels de crédits annoncés, lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des ateliers de pédagogie personnalisée confrontés à un problème de financement pour leur fonctionnement, suite aux gels budgétaires annoncés sur les reports des crédits 2002. En effet, compte tenu des contraintes pesant sur la dépense publique, le Gouvernement avait décidé de geler provisoirement ces reports afin de vérifier de façon approfondie la réalité des engagements financiers qu'ils devaient couvrir. Cependant, au vu de la spécificité des ateliers de pédagogie personnalisée au sein de l'appareil de formation qui s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de corrections des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi, le gel budgétaire les concernant a été levé. De ce fait, la majeure partie des reports 2002 est actuellement disponible. Une première délégation de crédits est intervenue en début d'année à hauteur de 65 % des crédits ouverts par la loi de finances initiale 2003. Une délégation complémentaire de crédits est actuellement effectuée auprès des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour financer le fonctionnement de ces structures.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22989

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5949

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8184